

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Agen, le 15 janvier 2021

COVID-19 : Prolongation de l'obligation du port du masque sur le département de Lot-et-Garonne

Les récents points de situation communiqués par l'Agence Régionale de Santé font état d'une reprise accrue de la propagation du virus dans le département de Lot-et-Garonne et d'une dissémination de ces cas sur l'ensemble du territoire départemental.

En date du 15 janvier 2021, le taux d'incidence dans le département se situe à 144,7 pour 100 000 habitants et le taux de positivité est désormais de 6,3 %.

Cette situation épidémiologique nécessite une prolongation des mesures sanitaires renforcées.

A ce titre, le préfet de Lot-et-Garonne a prolongé, par arrêté du 15 janvier 2021, l'obligation de port du masque dans le département.

Ainsi, à compter du 21 janvier 2021 :

- Dans les communes de plus de 2500 habitants, le port du masque est obligatoire, de jour comme de nuit, pour toute personne de onze ans et plus, sur l'ensemble du territoire communal.
- Dans les communes de moins de 2500 habitants, le port du masque est obligatoire, de jour comme de nuit, pour toute personne de onze ans et plus :
 - aux abords des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, centres de loisirs et structures d'accueil petite enfance (crèches, relais assistante maternelle, etc) dans un rayon de 50 mètres ;
 - aux abords des arrêts de transport en commun ;
 - dans les marchés alimentaires ;
 - dans les parcs et les jardins ;
 - dans les zones commerciales.

Ces mesures sont applicables à compter du 21 janvier 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 05 53 77 61 92 / 61 90

Mél : pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr

 @Prefet47  Préfète de Lot-et-Garonne

Ces obligations ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Toute personne ne respectant pas l'obligation du port du masque s'expose aux sanctions prévues à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

Arrêté préfectoral accessible ici :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/arrete-du-15-janvier-2021-prolongeant-l-obligation-a6815.html>

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 05 53 77 61 92 / 61 90

Mél : pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr



@Prefet47



Préfète de Lot-et-Garonne

Place de Verdun
47920 AGEN CEDEX 9